

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil communal de Fexhe-le-Haut-Clocher du 24 novembre 2009 décidant d'instituer une commission consultative communale d'aménagement et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 15 janvier 2010;

Vu les délibérations du conseil communal du 23 février 2010 désignant le président et les membres de la commission communale;

Considérant que la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher compte 3.111 habitants et que c'est dès lors avec raison que le conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Que l'appel public aux candidats a été annoncé par voie d'affiches et par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française et dans un journal local ;

Qu'une répartition géographique a été respectée dans le choix des membres;

Que les candidats retenus assurent une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;

Qu'une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune est respectée ;

Qu'un quart de membres ont été désignés par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Que la composition de commission proposée par le Conseil communal ne comprend pas de fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire ;

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> – La commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Fexhe-le-Haut-Clocher telle que la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal du 23 février 2010 est instituée.

**Est désigné en qualité de président de la commission : Monsieur Pierre ROBERTI**

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectifs	Suppléants
STREEL Louis	NACHTERGAELE Carole
BEUNCKENS Martine	JARBINET Roland
MISSAIRE Jena-François	VOSSSEN Germain

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

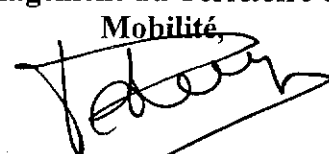
Effectifs	Suppléants
OGER Joseph	FRANKIGNOULLE Daniel
DIEUDONNE Benoît	MARCHAL Huguette
JANSEN Stephan	LANTIN Michel
ALLAERTS Victor	GODINAS Michel
DOCK Philippe	DIEUDONNE Alfred
NINANE Hugues	ROBERTI Jérôme
BEN MOUSSA Nathalie	JAMINON Arnaud
KUROWSKI Pascale	LAFFUT Marie-Noëlle
MALCHAIR Sandrine	JAMOULLE Eric

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**21 JUIN 2010**

**Le Ministre de l'Environnement, de  
l'Aménagement du Territoire et de la  
Mobilité,**

  
**Philippe HENRY**

COPIE COMMUNALE